

PROJET DE LOI

adopté

le 28 février 2012

N° 98  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation des amendements à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 18 de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 4219, 4304 et T.A. 851.**

**Sénat : 353, 407 et 408 (2011-2012).**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée l'approbation de l'amendement à l'article 1<sup>er</sup> de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, signé le 29 mai 1990, visant à permettre à la Banque d'opérer dans les pays de la partie méridionale et orientale du bassin méditerranéen, adopté à Londres, le 30 septembre 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

### **Article 2**

Est autorisée l'approbation de l'amendement à l'article 18 de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, signé le 29 mai 1990, visant à étendre l'utilisation des fonds spéciaux aux pays bénéficiaires potentiels de la Banque, adopté à Londres, le 30 septembre 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 février 2012.*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 4219 (AN, 13<sup>ème</sup> législ.)